



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 112 PM/2023

**Restriction à la circulation/Interdiction au stationnement
(Travaux 556-638 Rue de la Font des Fabre)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 11/04/2023 de **Monsieur Kévin CHAMAYOU** de la **Société COLAS** sise 582 Avenue de Digne 83130 LA GARDE, en vue d'effectuer des travaux de réfection de chaussée, **556-638 Rue de la Font des Fabre,**

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon déroulement du chantier, de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement au droit du chantier,

A R R E T E

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit au droit du chantier **556-638 Rue de la Font des Fabre.**

Article 2 - Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet du **lundi 24 au vendredi 28 avril 2023,**

Article 3 - Le pétitionnaire s'engage à maintenir une largeur de voie permettant la circulation des véhicules.

Article 4 – La circulation pour les riverains sera difficile pendant la durée des travaux entre **08h00 et 16h00.**

Article 5 - Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l'issue des travaux.

Article 6 - La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Société COLAS – Kévin CHAMAYOU**

Fait à La Farlède, le 19.04.2023

Le Maire,

Yves PALMIERI

P/ Le Maire

L'adjoint délégué

Pierre HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 19.04.23, pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 19.04.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site www.telerecourts.fr.

Le Maire,

P.O
The image shows the official circular stamp of the Commune de La Farlède, with the text 'COMMUNE DE LA FARLEDE' and '17010'. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp.